



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lettres classiques

Question écrite n° 10118

Texte de la question

Mme Frédérique Lardet interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues anciennes, notamment au collège. Alors que les conclusions d'une mission d'information visant à améliorer l'apprentissage et le niveau des jeunes en langues étrangères sont attendues sous peu, la question des langues anciennes semble laissée de côté. En 2016, le latin et le grec intégraient les huit nouveaux « enseignements pratiques interdisciplinaires » (EPI). Déjà, des questions étaient soulevées sur l'application de ces nouvelles dispositions malgré la mise en place d'un module « d'enseignement complémentaires ». Deux ans plus tard, les professeurs concernés rencontrent des difficultés pour faire appliquer les textes officiels. La réduction des horaires et les différentes réformes menées au collège comme au lycée font craindre une disparition pure et simple de l'enseignement des langues anciennes. Pour preuve, la spécialité grec ancien ou latin du baccalauréat série littéraire (L) est supprimée. Pourtant, près de 500 000 élèves bénéficient de cet enseignement en France aujourd'hui. Le cours de latin ou de grec, en dehors de son aspect linguistique, est un cours d'histoire à part entière. Plusieurs études démontrent que des élèves en difficultés d'apprentissage de la langue française reprennent confiance par l'étude des langues anciennes. Le Président dans son discours « de revitalisation résolue des langues anciennes » tenu devant l'Académie française, a rappelé la contribution de celles-ci à la richesse de la culture française. Aussi, elle lui demande quelles pistes sont envisagées pour redonner à l'enseignement des langues anciennes la place qu'elles méritent.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale porte une attention toute particulière aux langues et cultures de l'Antiquité (LCA). Dès le 16 juin 2017 a été publié l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. L'article 7 rétablit un véritable enseignement de lettres et cultures de l'Antiquité. Ce texte établit l'existence d'enseignements facultatifs qui ne sont plus nécessairement liés à un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Il est notamment créé l'enseignement facultatif de « langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ». La mise en œuvre de cet enseignement est confortée par la publication de la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018 qui rappelle les évolutions réglementaires récentes et explicite les recommandations à respecter pour garantir à cet enseignement l'enrichissement et l'efficacité qu'il peut assurer à tous les élèves en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et d'émancipation grâce à une culture générale humaniste. Cette circulaire précise qu'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) portant sur un sujet emprunté aux LCA peut être également proposé aux élèves dès la classe de sixième, puisque les EPI et les projets qui en résultent ne sont plus réservés au cycle 4. Il s'agit bien d'informer au plus tôt et concrètement les élèves par une découverte ancrée dans les langues et cultures de l'Antiquité afin de susciter chez eux l'envie de poursuivre cette approche. La circulaire précitée propose également que l'horaire global et maximal de sept heures d'enseignement des LCA sur le cycle 4 puisse être modulé différemment selon les besoins pédagogiques de l'établissement, si telle a été la décision du conseil d'administration. Les premiers résultats sont perceptibles. Un enseignement de LCA

est implanté dans plus de 90% des collèges et dans plus de 33% des établissements . Cet enseignement dépasse les 5heures sur le cycle 4 (5ème - 4ème - 3ème). Le déploiement de cette mesure continue cette année pour arriver à sa pleine maturité l'année prochaine. La réforme du lycée et du baccalauréat réaffirme l'importance des langues et cultures de l'Antiquité. Ces dernières peuvent être choisies à deux titres : soit en tant qu'enseignement de spécialité dans le cadre de la spécialité « Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité » avec un horaire de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale ; soit comme enseignement optionnel avec un statut à part : en classe de première, l'élève peut choisir le cas échéant un enseignement du latin et enseignement du grec en plus d'un autre enseignement optionnel offert aux élèves ; en classe de terminale, elles peuvent être suivies le cas échéant en plus des deux enseignements optionnels proposés au choix des élèves. Un élève peut donc suivre un enseignement de lettres classiques de 10heures en première et de 12heures en terminale. L'enseignement de spécialité "Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité" compte pour 16% de la note finale dans le nouveau baccalauréat. Cette valorisation est similaire à celle des élèves qui en terminale L choisiront les langues anciennes au titre de la LVB et comme option. Par ailleurs, le ministre de l'éducation nationale a annoncé fin septembre 2018 une surpondération des points supérieurs à la moyenne affectés d'un coefficient 3 dans le cadre du contrôle continu. S'agissant de la répartition horaire entre les domaines au sein de la spécialité « littérature et langues et cultures de l'Antiquité », elle fera l'objet d'instructions ultérieures. Les matières choisies en spécialité feront l'objet d'une évaluation terminale écrite au même titre que le français et la philosophie, épreuves à caractère « universel » présentes dans toutes les voies et séries. Il convient d'ajouter que les modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai. Elles sont consultables sur le site education.gouv.fr. Par ailleurs, le 5 septembre 2017, le ministre a confié à M. Charvet, inspecteur général honoraire de lettres, et à M. Bauduin, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de lettres, la mission de valorisation des langues et cultures de l'Antiquité dont le rapport « Les Humanités au cœur de l'école » a été rendu au ministre le lundi 29 janvier 2018. Ce rapport préconise différentes mesures dont certaines sont déjà en cours d'élaboration. Il est par ailleurs prévu la création d'une maison numérique des Humanités, nommée « Odysseum », qui offrira à des publics divers des portails multiples d'entrée dans la culture humaniste. Cette revalorisation des langues et cultures de l'Antiquité offrira des conditions plus stables d'enseignement aux professeurs de lettres classiques et suscitera plus d'attrait pour les concours de recrutement. Entre 2016 et 2018, le nombre de postes a baissé de 17 % car le nombre de candidats a baissé de 17 %. Les épreuves du CAPES externe de lettres classiques seront revues, pour la session 2019, notamment l'épreuve de thème/version afin d'être plus en phase avec le parcours et le niveau des étudiants. En outre, afin d'élargir le vivier des candidats, un CAPES "troisième voie" de lettres classiques pourra être ouvert à la prochaine session. Ce CAPES "troisième voie" est réservé aux candidats ayant cinq ans d'ancienneté dans le secteur privé et qui souhaitent, dans le cadre d'une seconde carrière, rejoindre le corps professoral. Ainsi, par ces diverses mesures et ressources, les langues et cultures de l'Antiquité sont valorisées afin d'offrir à tous l'accès aux éléments fondamentaux d'une culture partagée.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Lardet](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10118

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5682

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11094